

INSTITUT D'ÉTUDES DE DROIT PUBLIC
JOURNÉE D'ÉTUDE 2012

DROIT ET ANARCHIE

Appel à contributions

*L'Institut d'études de droit public de la Faculté Jean Monnet (Université Paris-Sud) organise sa sixième journée d'étude le vendredi 23 novembre 2012. Cette journée a pour vocation d'offrir une tribune aux jeunes chercheurs et ses actes feront l'objet d'une publication au cours de l'année 2013. Le thème retenu cette année est : « **Droit et Anarchie** ».*

1.- Présentation

Qu'elle soit entendue comme état de désordre social ou qu'elle soit pensée comme ordre social sans État, l'anarchie – qui renvoie étymologiquement à l'absence d'autorité de commandement (*anarkhia*) – reste difficilement appréhendée par le juriste autrement que par l'exclusion. Droit et anarchie seraient incompatibles, car le droit impliquerait nécessairement l'autorité (dont l'État moderne constitue la forme ultime, par la monopolisation du pouvoir de contrainte) que l'anarchie supprime. Dès lors, l'étude de l'anarchie n'aurait plus rien à révéler au juriste, et sa marginalisation intellectuelle ne devrait pas surprendre.

Pourtant, est-il satisfaisant de laisser la théorie de l'anarchie s'empoussiérer dans le placard des idées apparemment vaincues, alors que l'enjeu du débat touche les fondements mêmes de l'ordre juridique ? Aussi, cette journée d'étude offre l'occasion de réinvestir la question complexe des relations entre le droit et l'anarchie.

Le thème se révèle riche et le foisonnement des idées est recherché. La diversité des approches juridiques sera privilégiée, ainsi que le recours à d'autres disciplines (science politique, philosophie, épistémologie, histoire, économie, *etc.*).

Ainsi, sans prétendre à l'exhaustivité, plusieurs pistes de réflexions peuvent d'ores et déjà être proposées :

a.- Les interactions entre pensée juridique et pensée anarchiste

Plusieurs théories de l'anarchie ont été développées en réaction à la construction de l'État moderne. En imaginant un droit déconnecté des idées de pouvoir et de commandement, d'éminents théoriciens ont en particulier repensé le droit naturel et les termes du contrat social. Ils ont contribué à nourrir la réflexion sur la nature et les fondements de l'ordre juridique. Le sujet appelle donc une étude tant de la pensée anarchiste du droit que de la pensée juridique de l'anarchie.

b.- La part du droit dans l'anarchie

L'anarchie n'est pas seulement théorie. Quel est le rapport au droit des individus et des groupes qui se trouvent en situation concrète d'anarchie (hypothèse des *weak* et *failed states*, par exemple) ou qui tendent vers celle-ci (hypothèse des « milieux libres » des années 1900 ou des « zones autonomes temporaires » aujourd'hui, par exemple) ? Autrement dit, quelles sont les normes effectivement appliquées en pareils cas et quel est le fondement de leur validité ?

c. La part d'anarchie dans le droit

A l'inverse, dans quelle mesure le droit positif admet-il une part d'anarchie ? Certaines constructions juridiques, fruit des systèmes libéraux, sont aujourd'hui présentées comme anarchiques. Le droit international est ainsi parfois qualifié de « droit anarchique » parce qu'il aurait pour seul fondement l'autolimitation des États ou parce qu'il ne connaîtrait pas de véritable hiérarchie des normes. Le droit de la concurrence a lui aussi subi la critique en ce qu'il aurait pour objet de normer une « jungle économique » sans toujours s'imposer à elle. La postmodernité tendrait-elle vers une forme d'anarchie ? Plus encore, certaines évolutions des systèmes juridiques néolibéraux sont-elles empruntées d'utopie anarchiste ?

d. Le droit en lutte contre l'anarchie

S'opposant à l'ordre établi, l'anarchie est perçue comme une menace pour la stabilité politique et juridique. Quelle a été l'influence, en France et à l'étranger, de l'invocation du « danger de l'anarchie » sur le droit et les discours juridiques ? Quels moyens juridiques sont aujourd'hui mis en œuvre pour préserver l'ordre des actions ou intentions anarchistes ?

2.- Directives pour les propositions de communication

Les jeunes chercheurs désirant participer à cette journée doivent présenter leur proposition de communication au plus tard le 30 juin 2012. Celle-ci ne devra pas dépasser 3500 signes. Elle sera idéalement accompagnée d'une brève présentation de son auteur (diplômes, statut et éventuelles publications) ou d'un CV. L'ensemble devra être adressé à Noé Wagener (noe.wagener@u-psud.fr).

Comité d'organisation : *Chloé Bertrand, Raphaël Brett, Flore Pullerio, Nicolas Thiébaut et Noé Wagener*